



COMMUNE DE VALLOIRE

1289 habitants (population légale 2013 entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016)

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

Sommaire :

1. Le cadre général du compte administratif
2. La section de fonctionnement
3. La section d'investissement
4. Les données synthétiques du compte administratif

1. Le cadre général du compte administratif

L'article L 2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle est disponible sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.mairie-valloire.fr/>

Le compte administratif constitue l'arrêté des comptes à la clôture de l'exercice. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser). Il rapproche ainsi les prévisions inscrites au budget primitif des réalisations effectives en dépenses et recettes et présente les résultats comptables de l'exercice. Ces résultats, excédentaires ou déficitaires, sont reportés soit au budget primitif, soit au budget supplémentaire, selon la date de vote du compte administratif. Ce dernier devant être voté plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos (article L 1612-12 du CGCT).

Le compte administratif doit concorder avec le compte de gestion établie par le trésorier (qui est le comptable de la commune).

Le compte administratif 2017 a été adopté le 15 mars 2018 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande en mairie aux heures d'ouverture au public.

Le contexte 2017 budgétaire et financier a été marqué par la poursuite de la baisse des dotations versées par l'état aux communes et l'augmentation du prélèvement sur leurs ressources.

Sur le plan communal, il a été marqué par :

- la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement, tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus à la population, et ce malgré cette baisse des dotations et l'augmentation du prélèvement FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales)
- la mobilisation des subventions auprès du département de la région et de l'État à chaque fois que cela a été possible.

2. La section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement :

A Valloire, celles-ci sont principalement constituées par :

- ✓ les charges à caractère général, comprenant l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, l'entretien de la voirie, des véhicules et outillages, les divers achats de matériels, de fournitures etc... (2 588 096 €)
- ✓ les autres charges de gestion courante, comprenant notamment les subventions versées aux associations et à l'office de tourisme (2 013 101 €)
- ✓ les charges de personnel (1 513 165 €)
- ✓ les intérêts de la dette (708 134 €)

Le total de ces dépenses de fonctionnement 2017 s'élève à 8 004 706 €.

Les recettes de fonctionnement :

A Valloire, elles correspondent pour l'essentiel :

- ✓ au produit des impôts et taxes (6 451 319 €)
- ✓ aux dotations aux subventions et participation versées (1 520 814 €)
- ✓ aux sommes encaissées au titre des prestations de service rendues aux usagers et des ventes de produits (552 702 €)
- ✓ aux revenus perçus sur les immeubles (391 678 €)

Le total de ces recettes de fonctionnement 2017 s'élève à 9 529 381 €.

3. La section d'investissement

Les dépenses d'investissement :

Elles correspondent aux dépenses qui font varier durablement la valeur et la consistance du patrimoine de la commune.

Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériels, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, la réalisation d'études et de travaux sur des structures existantes ou sur des structures en cours de création.

Ces dépenses comprennent également le remboursement du capital de la dette (en 2017 : 1 353 796 €).

Le total de ces dépenses d'investissement 2017 s'élève à la somme de 2 343 498 €.

Les recettes d'investissement :

Elles sont principalement constituées par des recettes dites patrimoniales, soit l'excédent de fonctionnement capitalisé (2 852 598 €), le produit de la taxe d'aménagement et du FCTVA (fonds de compensation de la TVA) (94 311 €), et des subventions perçues relativement à des projets d'investissement retenus au budget primitif (24 285 €).

4. Les données synthétiques du compte administratif 2017

Recettes de fonctionnement	9 529 381.53 €
Dépenses de fonctionnement	8 004 706.81 €
Résultat de l'exercice	1 524 674.72 €
Résultat reporté	1 848 692.81 €
Résultat de fonctionnement de clôture	3 373 367.53 €
Recettes d'investissement	3 663 255.02 €
Dépenses d'investissement	2 343 498.03 €
Résultat de l'exercice	1 319 756.99 €
Résultat reporté	-2 710 213.46 €
Résultat d'investissement de clôture	-1 390 456.47 €
Résultat d'exécution	1 982 911.06 €
Résultat global de la section de fonctionnement	3 373 367.53 €
Solde d'exécution de la section d'investissement (001)	-1 390 456.47 €
Solde restes à réaliser en section d'investissement	-137 120.00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-1 527 576.47 €
Couverture du besoin de financement (1068)	1 527 576.47 €
Besoin de financement de la section d'investissement (après affectation en réserves)	0.00 €
Excédent de fonctionnement reporté	1 845 791.06 €
Solde du résultat de fonctionnement (après affectation en réserves) (002)	1 845 791.06 €

Fait à Valloire le 26 février 2018.

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

